CONVENTION ENTRE CLUBS

Mode d'emploi

Pourquoi passer une convention entre clubs ?

- Votre club a licencié des **jeunesses** qui n'ont **pas la possibilité de jouer dans un championnat** auquel ils pourraient prétendre pour diverses raisons (**manque d'effectif** dans le club, **problèmes financiers** pour engager des équipes dans tous les championnats…).
- **La convention est un outil** vous permettant de vous associer avec d'autres clubs afin de **mettre en commun vos effectifs dans une catégorie**, pour engager celle-ci en championnat, **sans prêt ni mutation**.
- Par la réalisation d'une convention, vous **faites adhérer** vos joueurs à une **entité constituée** pour une **durée déterminée** (saison sportive), pour une **catégorie d'âge donnée** et visée dans la convention, tout en **gardant les joueurs licenciés dans votre club** (pour jouer dans d'autres catégories).
- **La validité de la convention est délivrée par le Comité de Roller Hockey de la Fédération**, sous couvert d'un accompagnement des clubs par le comité régional, véritable caution du projet.

Quel cadre réglementaire ?

Le règlement d'organisation du Roller Hockey détaille les modalités de mise en place d'une convention entre clubs :

9.2 Conditions

A. Les clubs concernés par la convention doivent se situer à l'intérieur d'une ligue reconnue de la FFRS.
B. Un dossier est établi et signé par les clubs, le comité régional de roller hockey et le Comité Roller Hockey avant le 15 octobre de la saison considérée. En cas d'absence de représentation régionale de la discipline roller hockey, le dossier pourra être établi et signé par le club, le cas échéant la ligue et le Comité Roller Hockey.
C. La convention précise la finalité, la population concernée, les ressources respectives apportées par chaque club partenaire, les modalités de prise de décision dans la réalisation des opérations communes, les résultats attendus, l'échéancier, les clauses de rupture, les conséquences au terme de la période.
D. La convention décrit le projet, les ressources engagées par chaque club, les objectifs, les modalités d'application de la CCD.
E. A défaut d'affichage et de validation des informations sollicitées par les instances habilitées, le dossier n'est pas accepté.

Pour plus de renseignements :
http://rilh.ffrs.asso.fr/component/option,com_docman/task,doc_download/gid,184/Itemid,212/

Comment s'y prendre ?

1- Pour démarrer, il faut un club ou plusieurs clubs, présent(s) dans votre ligue, désireux de s'associer avec vous
2- Cette étape préliminaire passée, il faut une volonté des adhérents de votre association et de leurs tuteurs de s'engager dans une convention entre clubs pour une catégorie d'âge
3- Il est temps de passer à l'étape administrative, qui est structurante pour la convention. **Le dossier « Convention Entre Clubs » se compose de trois documents**, qui sont à fournir au responsable du comité régional, par les clubs concernés :
   a. **La Fiche Club** : Chaque club doit remplir la fiche club, qui détaille le projet de chaque organisme et ses ambitions à s'engager dans la convention
   b. **La Fiche Projet** : Elle est remplie par l'ensemble des clubs et décrit le mode d'association des clubs au sein de la convention
   c. **La Liste des Adhérents** : Cette liste constitue le cœur de la convention, ce document sera validé par le comité de Roller Hockey de la fédération française et permettra à la convention de se constituer en équipe. Elle contient le nom des licenciés adhérents de la convention
4- **Le responsable de comité régional reçoit le dossier**. **Il doit l'examiner et obligatoirement le retourner au comité de Roller Hockey de la fédération avec ses remarques et avis**. Il possède un rôle de conseil auprès

des clubs et de caution auprès de la fédération. Il doit accompagner les clubs dans leur réflexion autour de la constitution d'une ou plusieurs conventions.

5- A réception du dossier, le comité de Roller Hockey de la fédération renvoie la liste des adhérents, signée, permettant à la convention de se constituer en équipe. **L'original du document « liste des participants » devra alors être présenté à chaque match.**

Les délais ?

- La date limite pour constituer une convention est le 15 octobre.
- A compter du 15 octobre, au cours de la saison, la convention peut être augmentée de 3 joueurs supplémentaires.

Les détails à fournir ?

- La convention est bien plus que la constitution d'une liste de joueurs commune à plusieurs clubs. C'est un projet commun qui mobilise les ressources de plusieurs clubs. Il est primordial que chaque club puisse peser les conséquences de la constitution d'une équipe sous forme de convention, avant de s'engager.

- Pour cela, le dossier de constitution d'une convention détaille les informations à fournir par chaque club, les modalités de fonctionnement en interne et dans le cadre de la convention.

- Cette étape préalable doit être menée avec sérieux et ouverture, pour permettre au projet d'aboutir

Validité ?

- La convention entre clubs est valable un an, renouvelable 2 ans de suite.

Contact ?

Comité de Roller Hockey
FF Roller Sports
6 Boulevard du Pdt Franklin Roosevelt
CS 11742
33080 Bordeaux Cedex
France

Tél. : (33) 05 56 33 65 65 (le matin de 9h à 12h30)
Fax : (33) 05 56 33 65 66

Ou par email : rollerhockey@ffroller.fr

Il n'y a pas de comité régional Roller Hockey dans ma région ?

- Le règlement prévoit ce cas :
  9/4.B du reglement d'organisation
  B. Pour les ligues ne disposant pas de comité régional de roller hockey, dans le cadre d'une coopération inter-régions, le pilotage pourra être assuré par le comité régional le plus proche. En cas de création du comité régional, les conventions existantes entre clubs passent, de fait, sous pilotage du nouveau comité.

- Au préalable, prenez contact avec le président de votre ligue qui pourra vous aiguiller vers les personnes représentant notre sport au sein de cette organisation

Si aucun comité de Roller Hockey n'existe dans votre région, créez-le !